



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/10/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence **du Dr Maryse ETZOL, Présidente.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **06/10/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence)  
Messieurs François NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN, Charles, Rolly, Salif FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames, Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY  
Monsieur Jean-Claude MAES

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11    Pouvoir = 1    Absents = 5    Votants = 12

**POUVOIR :** Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2023-10-13/ 8 : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)

**Dr Maryse ETZOL, Présidente** rappelle que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901 représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, de l'assainissement, de l'éclairage public et des déchets.

La FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

La FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national.

Elle accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des compétences eau potable, assainissement, éclairage public et déchets, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres.

Aujourd'hui la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour, et 1 abstention :**

#### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'adhésion de la CCMG à Fédération des Nationale des Collectivités Concédantes,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le paiement de la cotisation annuel sur la base de l'appel à cotisation reçue,

**ARTICLE 3 : DE DESIGNER** Madame la Présidente comme représentante légale de la CCMG à Fédération des Nationale des Collectivités Concédantes,

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

18 OCT. 2023

- l'affichage le 18 OCT. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr MARYSE AZOL

